

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention de partenariat avec l'association Bordeaux Ecole Numérique pour l'organisation d'un marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022

L'association Bordeaux Ecole Numérique a été retenue début juillet dans le cadre de l'AMI « Appartement Numérique Mallarmé » pour développer un espace dédié à la formation numérique à visée d'insertion professionnelle. En attendant l'ouverture officielle du site sur le dernier trimestre 2023, Bordeaux Ecole Numérique souhaite profiter de ce temps pour s'impliquer en menant des actions locales, en rencontrant les acteurs du territoire et en s'ouvrant aux habitants du quartier.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser un marché de Noël d'artisans d'art qui sera porté par l'association Bordeaux Ecole Numérique les 3 et 4 décembre 2022 et s'inscrira en complémentarité des manifestations programmées dans le cadre du téléthon sur la place François Mitterrand. La mise en œuvre de cette action nécessite le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association Bordeaux Ecole Numérique, celle-ci sera chargée de sa mise en œuvre, en particulier dans la mobilisation des commerçants et artisans présents ainsi que son articulation avec l'action téléthon de la Ville.

S'agissant d'activités marchandes, une redevance d'occupation du domaine public doit être définie et perçue par la Ville. Ne disposant de tarifications spécifiques sur ce type de manifestation, il est proposé de définir une tarification adaptée, avec un prix définit au mètre linéaire à savoir 25€ pour deux mètres linéaires et 40€ pour quatre mètres linéaires sur la durée du week-end, cette tarification permettra de mobiliser les commerçants et artisans présents et de contribuer à l'effort collectif pour le téléthon.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu, la délibération n°2018-90 du Conseil Municipal de Cenon du 1^{er} octobre 2018 relative aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association « Bordeaux Ecole Numérique » pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2022 de la Ville :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-183

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte la convention de partenariat avec l'association Bordeaux Ecole Numérique pour l'organisation d'un marché de Noël les 3 et 4 décembre 2022 ;

Attribue une subvention de 1 500€ à l'association Bordeaux Ecole Numérique ;
Adopte la tarification spécifique d'occupation du domaine public pour cette opération ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.